Envoyé en préfecture le 06/10/2016
Reçu en préfecture le 06/10/2016
Affiché le
ID : 029-212902332-20160928-15F-DE

Ville de Quimperlé

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 28 septembre 2016 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 21 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :
Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pascale Douineau, Eric Alagon, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Patrick Vaineau, Bernard Nedellec, Cindy Le Hen, Brigitte Conan, Alain Kerhervé, Françoise Cordroc'h, Marc Duhamel, Yvette Bouguen, Serge Nilly

Pouvoirs :
Pierrick Le Guirrinec a donné pouvoir à Eric Alagon
Nadine Constantino a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot
Géraldine Chéreau a donné pouvoir à Cécile Peltier
David Le Doussal a donné pouvoir à Gérard Jambou
Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Yvette Metzger à partir de 20h40
Erwan Balanant a donné pouvoir à Serge Nilly
Martine Brézac a donné pouvoir à Yvette Bouguen

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Gérard Jambou

Envoyé en préfecture le 06/10/2016
Reçu en préfecture le 06/10/2016
Affiché le
ID : 029-212902382-20160929-15F-DE

15. REHABILITATION DE 50 LOGEMENTS A KERBERTRAND PAR LE FOYER D'ARMOR : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR UN MONTANT DE 600 000€

Exposé :

Le Foyer d'Armor a souscrit un prêt d'un montant de 600 000€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations afin de réhabiliter 50 logements à Kerbertrand situés au 1,3,5,7 et 9 rue JF Kennedy.
Les spécificités du prêt se trouvent en annexe

Le Foyer d'Armor demande à la Ville de QUIMPERLE d'accorder sa garantie d'emprunt à 100% pour le prêt, dans les conditions fixées ci-dessous.

Propositions :

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt signé entre Le Foyer d'Armor et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la garantie de la Ville dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : Le Conseil municipal de la Ville de QUIMPERLE accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 600 000 euros souscrit par le Foyer d'Armor auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué d'une ligne du Prêt est destiné à financer la réhabilitation de 50 logements – 1 à 9 rue JF Kennedy à QUIMPERLE.

Article 2 : **Les caractéristiques financières de la ligne du Prêt sont les suivantes** :

Ligne du Prêt	**PAM**
Montant	600 000€
Durée totale	15 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Profil d'amortissement	**Amortissement déduit avec intérêts différés** : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous*

Envoyé en préfecture le 06/10/2016
Reçu en préfecture le 06/10/2016
Affiché le
ID : 029-212902332-20160928-15F-DE

	forme d'intérêts différés
Modalité de révision	DR Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A*

Article 3 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Foyer d'Armor dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au Foyer d'Armor pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Artcicle 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et le Foyer d'Armor.

Avis favorable de la commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 20 septembre 2016

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

VILLE DE QUIMPERLE (Finistère)

Pour expédition conforme
Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ